

Protocole sanitaire COVID-19 novembre 2020

Mis en place à GABI au 9/11/20 après les dernières directives reçues le 3/11/20

Table des matières

1/ Accueil des mineurs.....	0
2/ Suivi sanitaire.....	1
3/ Communication aux familles	2
4/ Locaux et lieux d'activité	3
5/ Recommandations sanitaires	4
6/ L'application des gestes barrières	5
7/ Les activités	9
8/ Rôle des préfets de département et des services déconcentrés (DR(D)JSCS, DDCCS-PP, DJSCS).....	9
Affichages aux familles :.....	10
Affiches pour les gestes barrière dans les locaux	12
Affiches pour le lavage des mains affiché dans les locaux.....	13
Affiche le coronavirus c'est quoi ?	15

1/ Accueil des mineurs

Les différents points du protocole DDCS	Ce qui est mis en place à GABI
<p>Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.</p> <p>De même, les mineurs ayant été testés positivement au SARSCov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil.</p> <p>Les personnels doivent appliquer les mêmes règles</p>	<p>Information aux familles par mail via le protocole envoyé le 30/10/20.</p> <p>Information du personnel lors de la réunion du 6/11/20</p>
<p>Les accueils doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement</p>	<p>Thermomètres dans les 2 bâtiments</p>

2/ Suivi sanitaire

Les différents points du protocole DDCS	Ce qui est mis en place à GABI
<p>Sous l'autorité du directeur de l'accueil, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente Covid-19.</p> <p>Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 7 juillet 2020 « relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines appliquer dans les milieux scolaire et universitaire et pour l'accueil collectif des mineurs selon l'évolution du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 2020 ».</p> <p>Ces règles auxquelles il convient de se reporter prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou confirmé de Covid-19.</p>	<p>Référentes COVID : Mélie GUINET et Caroline CLERC</p> <p>Règles de préventions affichées dans les locaux et transmises aux familles dans le protocole diffusé par mail.</p> <p>Règles de détection affichées dans les locaux</p>

3/ Communication aux familles

Les différents points du protocole DDCS	Ce qui est mis en place à GABI
<p>Les responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription du mineur des modalités d'organisation de l'accueil et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants à l'arrivée au sein de la structure.</p> <p>Ils sont également informés :</p> <ul style="list-style-type: none">- des conditions de fonctionnement de l'accueil ;- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte pour l'accueil (la température doit être inférieure à 38°C) ;- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est concerné ;- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un mineur ou un personnel ;- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre mineur.	<p>Information des familles via le protocole transmit par mail le 30/10/20</p> <p>Affichage dans les locaux.</p>

4/ Locaux et lieux d'activité

Les différents points du protocole DDCS	Ce qui est mis en place à GABI
<p>L'accueil est assuré dans les locaux habituellement utilisés pour les ACM, enregistrés à cet effet auprès des DDCS/PP. L'utilisation des locaux au sein des établissements scolaires ou à proximité de ces derniers doit être privilégiée.</p> <p>Les mineurs provenant d'écoles différentes peuvent être reçus au sein d'un même accueil. Néanmoins le brassage entre mineurs provenant d'écoles différentes, doit être limité.</p>	<p>Locaux habituels</p> <p>➤ Pas possible</p>
<p>Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs.</p> <p>En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée</p> <p>L'organisateur doit prévoir des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux et les enfants permettant de respecter les règles de distanciation et d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil. Les horaires d'arrivée et de sortie peuvent, par exemple, être échelonnés.</p>	<p>Pas possible car beaucoup trop d'enfants.</p> <p>Mais accueil échelonné afin de limiter les rassemblements, protocole spécifique diffusé aux familles et affiché à l'entrée des locaux à savoir : port du masque, respect des règles de distanciation physique, pas d'attroupement, pas plus de 3 personnes dans les halls d'entrée, désinfection à l'entrée et au départ avec du gel hydro mis à disposition à l'entrée.</p>
<p>Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières. Elles doivent être munies de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.</p>	<p>Fait</p>

5/ Recommandations sanitaires

Les différents points du protocole DDCS	Ce qui est mis en place à GABI
Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.	Nettoyage de tous les sols les matins de 9h à 11h. Nettoyage des sanitaires 2 fois par jours, le matin et le soir.
Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour.	Nettoyage des points de contact(interrupteurs, poignées, rambarde escaliers, bancs et portemanteaux des vestiaires, canapés, des tables et chaises) 2 fois par jour effectué par les animateurs.
Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service	Effectué par les agent de restauration
L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures).	Utilisation de la structure coccinelle seulement par les petites sections le mercredi.
La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsqu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).	Il est demandé aux familles de fournir une trousse avec crayons et matériel pour dessiner. Il est organisé des caisses pour les jeux aux sols et les livres ainsi que les jeux de société afin d'effectuer u roulement d'un jour sur 2.
L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des mineurs, entre les activités, pendant chaque temps de pause ou temps libres, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.	Aération faite après chaque temps d'accueil en périscolaire et toutes les 2 heures les mercredis.

6/ L'application des gestes barrières

Les différents points du protocole DDCS	Ce qui est mis en place à GABI
<p>Le lavage des mains</p> <p>Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.</p> <p>À défaut, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte pour les mineurs de moins de onze ans.</p> <p>Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :</p> <ul style="list-style-type: none">- à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;- avant et après chaque repas ;- avant et après les temps libres ;- après être allé aux toilettes ;- le soir avant le départ de l'accueil de mineurs. <p>Les animateurs participent en outre à sensibiliser les enfants sur la nécessité d'un lavage de main en rentrant au domicile.</p>	<p>Il est demandé aux familles de faire procéder à leur enfant le lavage des mains à l'arrivée et au départ de leurs enfants dans les sanitaires.</p> <p>Le gel hydro alcoolique est réservé aux adultes et interdit aux enfants afin d'éviter toute réaction allergique ou abrasive sur leurs mains.</p> <p>Le lavage des mains est effectué sous surveillance des animateurs à chaque changement de temps.</p>
<p>Les règles de distanciation chez les -6 ans</p> <p>La distanciation physique doit être maintenue entre les mineurs de moins de six ans de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les mineurs d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs</p>	<p>Distanciation entre les enfants d'un même groupe mis en place. Chaque groupe à sa salle, ses vestiaires. Le passage aux toilettes est fait de façon échelonné ainsi que les départs pour les temps libre et temps de repas.</p> <p>Les cours sont séparées en zone attribuées à chaque groupe.</p>

<p>Les règles de distanciation chez les +6 ans</p> <p>Pour les mineurs de six ans et plus, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos, entre les encadrants et les mineurs ainsi qu'entre les mineurs quand ils sont côte à côte ou face à face.</p> <p>Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des mineurs. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.</p> <p>Si la configuration des salles (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les mineurs.</p> <p>La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les mineurs de groupes différents.</p> <p>Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.</p>	<p>Distanciation physique entre les enfants d'un même groupe impossible à mettre en place (pas assez de mobilier et d'espace).</p> <p>Distanciation physique entre les encadrants et les mineurs difficilement réalisable car une posture d'aide, d'accompagnement, de soin et de réconfort est difficilement réalisable avec les distances.</p>
<p>Le brassage</p> <p>La limitation du brassage entre mineurs de groupes différents est requise. En fonction de leur taille, les accueils organisent le déroulement des activités pour limiter les croisements entre jeunes de groupes différents. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre mineurs d'un même groupe peut</p>	<p>La distanciation physique est maintenue entre les enfants de groupes différents. Zone par groupe dans les cours, dans la cantine, une salle par groupe, un vestiaire par groupe, passage aux toilettes et départs échelonnés.</p> <p>Une incohérence est nettement identifiée en périscolaire entre l'école et GABI. Les enfants sont rassemblés par niveau de</p>

<p>difficilement être respectée (en particulier pour les moins de six ans).</p>	<p>classe afin de constituer un même groupe et ces groupes ne correspondent pas à une même classe mais impossibilité de faire autrement car en maternelle il y a 6 classes et à GABI seulement 3 salles (donc 3 groupes constituables), et en élémentaire il y a 13 classes et à GABI seulement il y a seulement 4 salles donc 4 groupes constituables.</p>
<p>- l'arrivée et le départ des mineurs dans l'accueil peuvent être étalés dans le temps. Cette organisation dépend évidemment du nombre d'enfants accueillis, des personnels présents et des possibilités d'adaptation du transport, y compris celui des mineurs en situation de handicap.</p>	<p>Fait</p>
<p>- la circulation des mineurs dans les bâtiments : les déplacements doivent être limités, organisés et encadrés. Pour cette raison, il est recommandé d'attribuer une salle d'activité à chaque groupe (en dehors des salles spécialisées et des ateliers).</p>	<p>Fait avec déplacements des groupes échelonnés dans les locaux</p>
<p>- les récréations ou temps libres sont organisées par groupes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières ;</p>	<p>Cour répartie en plusieurs zones : 1 zone par groupe</p>
<p>la restauration . Elle peut être organisée dans les lieux habituels. Les flux et la densité des mineurs sont organisés en respectant la distance d'au moins un mètre entre les groupes de mineurs, pour les mineurs de moins de six ans. S'agissant des mineurs de six ans et plus, lorsque le respect de la distance d'un mètre entre eux est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les mineurs d'un même groupe ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table et, quand l'organisation matérielle le permet, en quinconce plutôt que face à face. Une distance d'au moins un mètre est respectée entre les groupes.</p>	<p>Distanciation physiques à table maintenue Zone par groupe Arrivées et départs échelonnés entre les groupes à la cantine. Service à table Il est demandé aux familles de fournir une bouteille d'eau individuelle par enfants</p>

Le port du masque

Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de six ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

Les masques sont fournis par l'organisateur aux encadrants.

L'organisateur doit, de plus, doter chaque accueil, de masques afin qu'ils puissent être fournis aux mineurs qui n'en disposeraient pas.

Masques fournis par l'employeur et lavés par l'employeur

Changement des masques toutes les 4 heures.

Il est proposé des masques jetables ou en tissus.

Les masques aux enfants sont fournis par les familles.

Des masques tissus ont été fournis par le département au cas où l'enfant n'en aurait pas.

Il est autorisé aux enfants et animateurs de retirer leur masque seulement si la distanciation physique est possible à maintenir sur les temps de repas et d'activités extérieures.

Les activités physique et sportives sont maintenues si les distanciations peuvent être réalisées du moment où les enfants enlèvent leur masque.

Si le masque ne peut être enlevé, les activités sportives ne sont pas maintenues ou adaptées.

7/ Les activités

Les différents points du protocole DDCS	Ce qui est mis en place à GABI
Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.	Les activités sont adaptées temps que possible. Il est demandé cependant aux enfants de se laver les mains avant chaque temps d'activité.
Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.	Maintenue temps que possible mais reste très compliquée donc limitée.

8/ Rôle des préfets de département et des services déconcentrés (DR(D)JSCS, DDCS-PP, DJSCS)

Les différents points du protocole DDCS	Ce qui est mis en place à GABI
Le préfet peut suspendre l'activité d'un ACM dans les départements à forte circulation du virus et, le cas échéant, dans tous les départements, interdire ou interrompre l'accueil de mineurs.	
La surveillance des accueils organisés en 2020 doit permettre le contrôle du respect de la réglementation des ACM, des dispositions générales mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et du protocole sanitaire.	
Les cas confirmés de Covid-19 au sein des accueils ainsi que les mesures de suspension et de fermeture de ces derniers doivent être portés sans délais, à la connaissance des services compétents des DR(D)JSCS, DDCS-PP, DJSCS.	Numéros affichés dans le bureau (doc de la DDCS « instructions départementales »)

Annexes

Affichages aux familles :

Protocole accueil des familles dans la structure

Consigne pour les parents

- Je suis seul

Accompagnateur



- Je porte mon masque

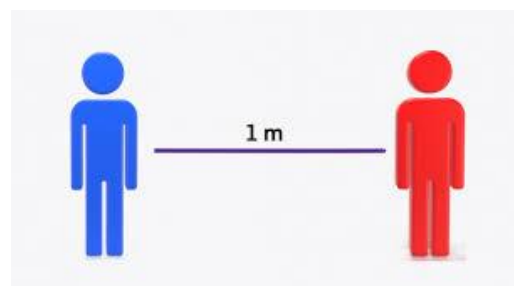


- Je mets du gel hydro

à mon arrivée et à mon départ



- Je garde mes distances



- J'évite les rassemblements



Pensez à fournir à vos enfants

- Une trousse avec le nécessaire pour dessiner



- Un masque pour les enfants de l'élémentaire



- Une gourde ou bouteille d'eau marqué à son nom



Et pensez à lui faire laver les mains à son arrivée et à son départ (pas au gel hydro alcoolique)



COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer
sans se serrer la main,
arrêter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS COMMENT SE LAVER LES MAINS ?



30
secondes

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.



Frottez-vous les mains,
paume contre paume



Lavez le dos des mains



Lavez entre les doigts



Frottez le dessus des doigts



Lavez les pouces



Lavez aussi le bout des doigts
et les ongles



Séchez-vous les mains avec une
serviette propre ou à l'air libre

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
INFORMATION IN FRENCH



0 800 130 000
(toll-free)

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

QUE FAIRE DÈS LES PREMIERS SIGNES ?

**Si vous avez de la fièvre, de la toux, mal à la gorge,
le nez qui coule ou une perte du goût et de l'odorat :**



**Consultez rapidement
votre médecin pour qu'il décide
si vous devez être testé**



**En attendant les résultats,
restez chez vous et évitez tout contact**



Affiche le coronavirus c'est quoi ?

Coronavirus • Pour comprendre • 1

Le coronavirus c'est quoi ?



Le coronavirus est un virus. Il donne une nouvelle maladie qu'on appelle le Covid-19.



Cette maladie donne surtout : toux, fièvre, difficultés à respirer.



Le plus souvent, cette maladie n'est pas grave et on guérit très facilement.



Mais parfois elle peut être grave. Surtout pour les personnes âgées de plus de 70 ans et les personnes fragiles qui ont déjà une autre maladie. Par exemple : diabète, problèmes respiratoires, maladie des reins, cancer, VIH, etc.



Pour l'instant il n'existe pas de traitement ni de vaccin pour le Covid-19.

Coronavirus • Pour comprendre • 1

Comment s'attrape le coronavirus ?



Ce virus se trouve dans les postillons, la salive, sur les mains et les objets touchés par une personne qui a le coronavirus.



On peut l'attraper très facilement quand on est près d'une personne infectée qui parle ou qui tousse, ou quand on touche des objets où il y a des postillons.



Attention : on peut avoir le coronavirus sans avoir de signe de maladie. Mais on peut quand même transmettre le virus. C'est pour ça qu'il faut rester loin des autres personnes, même si on se sent en forme.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



gouvernement.fr/info-coronavirus



0 800 130 000
(appel gratuit)

ou contactez un professionnel de santé ou une association